



LIBIN

ENTRE CIEL ET TERRE

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE LIBIN
RUE DU COMMERCE, 14
6890 - LIBIN

Tél. : (061) 260 810

Fax : (061) 65.63.81

Agent traitant : Amélie JAUMOTTE

Tél : 061/26.08.20

E-Mail : a.jaumotte@libin.be

ANNEXE 49

INFORMATIONS NOTARIALES Formulaire III B

Nos Réf : RU 004/2025 BM *74399

Vos Réf : 2000538/LG

Maître J-F LAPAILLE
Rue du Centre, 24
6640 SIBRET

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 08 janvier 2025, relative à un (des) bien(s) sis à **Villance, Rue de la Bôlette 20 + une place « Villance le Village » + 2 terres « Villance » et « La Bolette »**, cadastré(s) **7e division, Villance, Section A N° 112/2C - 312D - 314E - 316**, appartenant à _____, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.97, 99 et 100 du Code de Développement Territorial (CoDT) :

Ce(s) bien(s) est (sont) situé(s) en **Zone d'habitat à caractère rural (toutes les parcelles) et en Zone agricole (A314E et A 316)** au plan de secteur de Bertrix- Libramont – Neufchâteau adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 05/12/1984 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le(s) bien(s) précité(s) ;

Ce(s) bien(s) est (sont) bordé(s) et/ou traversé(s) par un axe de ruissellement concentré (A112/2C, A312D et A314E);

Ce(s) bien(s) n'est (ne sont) pas repris en zone d'aléa d'inondation;

Il(s) est (sont) repris en zone de prévention forfaitaire théorique des captages (toutes les parcelles) ;

Ce(s) bien(s) est (sont) situé(s) en Zone résidentielle à densité moyenne (toutes les parcelles) et en Zone agricole prioritaire (A314e et A316) au **schéma de développement communal (SDC)** adopté par le Conseil communal de LIBIN en séance du 26/05/2016 et entré en vigueur le 11/02/2017;

Ce(s) bien(s) est (sont) soumis aux prescriptions urbanistiques relatives à l'Aire résidentielle de densité moyenne (toutes les parcelles) et à l'Aire rurale agricole (A314E et A316) au **Guide Communal d'Urbanisme (GCU) de Libin** approuvé par le Conseil communal et entré en vigueur le 9/11/2020 ;

Ce(s) bien(s) est (sont) repris au **PASH** en zone d'assainissement suivante :

Ib : Collectif < 2000 EH

Ce(s) bien(s) n'a (n'ont) pas fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

Ce(s) bien(s) ne fait (font) pas partie d'un lotissement non périmé ;

Ce bien bénéficie d'un accès à une voirie publique.

Ce(s) bien(s) ne fait (font) pas l'objet :

- *de mesures d'expropriation ;*
- *d'un plan particulier d'aménagement ou de remembrement ;*
- *d'un droit de préemption ;*
- *d'une servitude de non aedificandi ou de mesures d'alignement ;*
- *de mesures propres à la législation relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;*
- *de mesures particulières relatives aux monuments et sites, mines, carrières & sites désaffectés ;*
- *d'emprise en sous-sol pour une canalisation pour le transport de produits gazeux ;*
- *de mesures de sauvegarde ou de classement ;*
- *d'une inscription dans la banque de données de l'état des sols visée à l'article 14 du décret relatif à l'assainissement des sols pollués ;*
- *d'un constat d'infraction urbanistique ou environnemental ;*
- *d'un périmètre de Natura 2000 ;*

Les informations et prescriptions contenues dans les présents renseignements ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

(Le Règlement Communal d'Urbanisme est disponible sur le site internet communal – www.libin.be)

A LIBIN, le 29 janvier 2025

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,


E. DUYCK



La Bourgmestre,


A. LAFFUT